Cinquante-septième année. - N ° 63 A Jeudi 30 mars 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1966

84 – VAUCLUSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

Ventes et cessions

878 786 656 RCS Avignon.
BUFFON.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 9500.00 EUR.
Adresse : 869, Chemin du Canal Crillon, 84130 Le Pontet.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Avignon du 28/03/2023, la société BUFFON, société civile immobilière au capital de 9.500 euros, dont le siège social est sis 869 Chemin du Canal Crillon à LE PONTET (84130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 878 786 656, et la société TWOBASS, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 869 Chemin du Canal Crillon à LE PONTET (84130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 878 788 082, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BUFFON par la société TWOBASS. La société BUFFON ferait apport à la société TWOBASS de la totalité de son actif, soit 255.522,51 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 50.693,10 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 204.829,41 euros. En rémunération de cet apport net, 279 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société TWOBASS à titre d'augmentation de son capital social de 2.790 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 5 parts de la société TWOBASS pour 17 parts de la société BUFFON. A l'issue de l'opération, le capital de la société TWOBASS s'élèvera à la somme de 3.790 Euros. L'apport-fusion consenti par la société BUFFON ressortant à la somme de 204.829,41 Euros, il en résulte que les parts nouvelles de 10 euros, émises au titre de l'augmentation de capital de la société TWOBASS, sont assorties d'une prime de fusion d'un montant global de 202.039,41 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2023. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BUFFON depuis le 01/01/2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société TWOBASS. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'AVIGNON au nom des deux sociétés le _28_/_03_/2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront

faire opposition à la présente fusion dans les conditions légales et réglementaires, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

